

VINGT ET UNIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Vendredi, 26 septembre 1924, à 15 h. et demie.

SOMMAIRE :

81. CONTRIBUTIONS ARRIÉRÉES :
Rapport de la quatrième Commission. Résolution.
82. FONDATION, A ROME, D'UN INSTITUT POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVÉ : COMMUNICATION DE LA DÉLÉGATION ITALIENNE.
83. DEMANDE DU GOUVERNEMENT DE PANAMA RELATIVE A SES CONTRIBUTIONS ANTÉRIEURES A 1923.
Rapport de la quatrième Commission. Résolution.
84. FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE SECOURS MUTUEL AUX POPULATIONS FRAPPÉES DE CALAMITÉS.
Rapport de la cinquième Commission : Résolutions.
85. PROTECTION DE L'ENFANCE.
Rapport de la cinquième Commission. Résolutions.

Président : M. MOTTA

81. — CONTRIBUTIONS ARRIÉRÉES: RAPPORT DE LA QUATRIÈME COMMISSION : RÉSOLUTIONS.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport présenté par la quatrième Commission sur la question des contributions arriérées. (Annexe 20, Document A, 109 (1). 1924. X.)

M. le Président de la quatrième Commission étant empêché, j'invite M. le Vice-Président de la quatrième Commission et M. Réveillaud, rapporteur, à prendre place à la tribune.

(M. Zumeta, Vice-Président de la quatrième Commission, et M. Réveillaud, rapporteur, prennent place à la tribune.)

M. le Président. — La parole est à M. Réveillaud rapporteur.

M. Réveillaud (France), rapporteur. — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, en raison de l'unanimité qui s'est manifestée à la quatrième Commission, siégeant en séance non publique, dans la question délicate des contributions arriérées, je suis persuadé que les résolutions qui vous sont soumises seront adoptées sans débat.

M. le Président. — Personne ne demande la parole ? Le débat est clos.

Voici le texte des résolutions présentées par la quatrième Commission :

L'Assemblée,

a) Autorise le Secrétaire général :

1. A accepter l'arrangement proposé par le représentant du Libéria et qui comporte le versement en dix ans, à partir de janvier 1925, par parties égales, du solde de 106.581,30 francs-or, afférent aux budgets de 1921, 1922 et 1923 ;

2. A rayer des comptes de la Société le solde de 50.983,89 francs-or dû par le Grand-Duché de Luxembourg, en ce qui concerne l'exercice 1922, étant bien entendu, toutefois, que le Luxembourg renonce à toute somme devant lui revenir sur l'excédent du budget de 1923 ;

3. A rayer de même des comptes de la Société le solde de 38.176,83 francs-or dû par la Perse, en ce qui concerne l'exercice 1923, étant bien entendu, toutefois, que la Perse renonce à toute somme devant lui revenir sur l'excédent de cet exercice ;

b) Invite le Secrétaire général :

1. A tenter de nouvelles et pressantes démarches auprès de Costa-Rica, du Honduras, de Nicaragua, du Pérou et de la Bolivie ;

2. A faire au Conseil, au cours de sa session de juin 1925, un rapport sur le résultat de ses démarches, afin de permettre à celui-ci d'examiner si et, le cas échéant, dans quelle forme la question des contributions dues par ces Membres de la Société doit être mise à l'ordre du jour de la sixième Assemblée.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

82. — FONDATION, A ROME, D'UN INSTITUT POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVÉ: COMMUNICATION DE LA DÉLÉGATION ITALIENNE.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, avant d'aborder le point à l'ordre du jour qui concerne la réclamation du Gouvernement de Panama, relative à ses contributions antérieures à 1923, j'ai l'honneur d'annoncer à l'Assemblée que M. le Sénateur Cippico, de la délégation italienne, désire faire une communication à l'Assemblée.

Je lui accorde la parole.

(En montant à la tribune, M. Cippico est accueilli par les applaudissements de l'Assemblée.)

M. le comte Cippico (Italie) :

Traduction : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je regrette vivement d'avoir été absent à la séance plénière de l'Assemblée mardi dernier, au moment où eut lieu la discussion du rapport de la deuxième Commission sur la coopération intellectuelle. Si j'avais été présent, je ne me serais évidemment pas contenté de voter les résolutions présentées par le rapporteur, mon éminent collègue, le professeur Gilbert Murray ; j'aurais aussi félicité tout particulièrement le Gouvernement français de son offre si généreuse, faite en parfaite bonne foi, et grâce à laquelle notre Commission de coopération intellectuelle cesse d'être une simple académie et commence à résoudre le problème pratique de la préparation d'une humanité meilleure au point de vue moral et intellectuel, œuvre indispensable, si nous voulons espérer voir se réaliser sans retard les idéals élevés de cette paix universelle qui nous est chère.

J'aurais également été heureux de vous faire savoir, avec une fierté non pas seulement nationale, mais internationale, ce que le Gouvernement italien

M. le Professeur Gilbert Murray (Empire britannique) :

Traduction : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je désire ajouter quelques mots, au nom de la délégation britannique et aussi comme membre de la Commission de coopération intellectuelle. Mlle Bonnevie, l'autre membre de la Commission, qui est également présente, m'a demandé de prendre aussi la parole en son nom. Nous désirons remercier le Gouvernement italien, en même temps que lui exprimer combien nous sommes heureux de son initiative.

J'estime, qu'après avoir entendu les critiques, mêlées aux remerciements que nous avons adressés à la France pour l'effort qu'elle faisait la première, tous les membres de l'Assemblée doivent éprouver une grande satisfaction en voyant comment vont les choses. Tout d'abord, nous devons féliciter le Gouvernement français d'avoir, dans la lettre où il formulait pour la première fois son offre, exprimé nettement l'espoir qu'un autre pays suivrait son exemple. C'était une noble pensée que d'exprimer cette espérance et je suis heureux de voir qu'elle ait été si vite réalisée.

Nous apprécions et nous l'avons appréciée au plus haut point au moment où nous entendions les paroles vibrantes du comte Cippico, tout le prix de cette initiative italienne. Je ne dirai pas qu'elle est généreuse, car, à mon avis, ce n'est pas la générosité qui en constitue le principal mérite. Ce que j'admire en elle, c'est la foi dans la valeur des choses de l'esprit et dans la valeur de la coopération intellectuelle parmi les hommes. L'Italie a donné une nouvelle preuve, après tant d'autres dont son histoire est pleine, de la grande estime en laquelle elle tient les plus nobles réalisations de l'esprit humain.

S'il est une branche de la coopération internationale où, plutôt qu'ailleurs, le besoin d'un développement pratique se fasse sentir d'une façon pressante, je suppose que c'est le droit privé. Il y a deux questions qui me viennent immédiatement à l'esprit et qui devront, je crois, être examinées, peut-être très rapidement, par la deuxième Commission, devant laquelle cette question doit être portée, et par le Conseil. La première est la question de double emploi. Dès qu'on parle d'un nouvel institut de droit, on songe aux célèbres instituts de droit qui existent en Hollande et dans d'autres pays. Je ne prétends pas un seul instant qu'il n'y ait pas place, et largement, pour le nouvel Institut, mais il faudra résoudre la question de double emploi. Quant à l'autre question, la voici : quels seront les rapports exacts à établir entre l'Institut français et les autres Instituts (car il y en aura certainement d'autres), dont l'idée se présente déjà à l'esprit des diverses délégations.

L'Institut italien est un corps savant qui s'adonne à la recherche scientifique. L'Institut français a un tout autre aspect. C'est une sorte de petit secrétariat attaché à la Commission de coopération intellectuelle.

Je mentionne ces questions pour montrer que certains problèmes se poseront devant la deuxième Commission, et plus tard, je l'espère, devant le Conseil. Ces problèmes devront être étudiés très soigneusement, conjointement avec le Gouvernement italien. Tout cela ne diminue en rien l'admiration et la reconnaissance que nous éprouvons pour l'initiative italienne. Je désire, pour que les choses soient nettement posées, présenter une résolution précise qui, si elle est approuvée, sera soumise à la deuxième Commission :

« L'Assemblée de la Société des Nations exprime sa profonde reconnaissance au Gouvernement italien pour l'offre généreuse de fonder à Rome un Institut international pour l'unification (l'harmoni-

isation et la coordination) du droit privé, sous la direction de la Société des Nations.

« L'Assemblée, rappelant les termes de sa résolution du 23 septembre 1924, relative à la fondation de l'Institut international de coopération intellectuelle, invite le Conseil à accepter cette offre au nom de la Société, et, dans son désir de souligner le caractère international que cet Institut devrait posséder en ce qui concerne le programme de ses travaux et le choix de son personnel, d'accord avec les intentions du Gouvernement italien,

« Décide :

« a) Les pouvoirs et les fonctions du nouvel Institut et la constitution de son Conseil d'administration et de son Comité de direction seront déterminés par le Conseil de la Société des Nations, d'accord avec le Gouvernement italien ;

« b) Le Conseil de la Société des Nations est invité à conclure, avec le Gouvernement italien après consultation des organisations compétentes (notamment du Comité d'experts prévu dans la résolution de la cinquième Assemblée du 22 septembre 1924, de la Commission de coopération intellectuelle et des organisations techniques de la Société des Nations) tous accords nécessaires pour assurer l'organisation, l'existence et le fonctionnement normal de l'Institut. Conformément au désir du Gouvernement italien, les principes généraux à incorporer aux accords de cette nature seront analogues à ceux qui ont été établis par rapport à l'Institut de coopération intellectuelle qui doit être créé à Paris.

« On aura soin d'éviter, par voie de consultation, tous doubles emplois. » (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Zumeta, délégué du Venezuela.

M. Zumeta (Vénézuéla). — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le don de la France et le don de l'Italie sont la confirmation d'un grand fait séculaire. Paris et Rome ont toujours été des centres d'institutions de coopération intellectuelle. Aujourd'hui, ils viennent nous dire qu'ils poursuivent leur tâche sous les auspices de la Société des Nations.

La délégation vénézuélienne applaudit à ce grand acte de solidarité internationale, à cette noble manifestation initiatrice d'un monde en devenir, à la gestation duquel il me semble que nous assistons. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. le professeur Seferiades, délégué de la Grèce.

M. Seferiades (Grèce). — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la délégation hellénique a accueilli avec une profonde sympathie la proposition de la délégation italienne.

La délégation hellénique ne peut pas oublier qu'au point de vue juridique, une collaboration profonde a toujours existé entre la Grèce et Rome.

Rome, déjà au temps de la loi des XII Tables, tenait à connaître les lois helléniques de l'antiquité. Pendant des siècles et jusqu'à l'époque de la Renaissance byzantine, les lois helléniques et romaines se sont développées côte à côte.

Dans ces conditions, Mesdames et Messieurs, qu'il me soit permis, au nom de la délégation hellénique et, si je puis dire, pour des raisons d'atavisme, d'exprimer toute la joie que nous cause la proposition italienne. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Vous permettrez à votre président, Mesdames et Messieurs, de saluer au nom de l'Assemblée le noble et très généreux geste qui nous vient de Rome, la ville éternelle, la grande maîtresse et la mère du droit. (*Applaudissements.*)